

En nous attribuant de la Taxe d'Apprentissage, vous :

Favorisez la professionnalisation des étudiants, vos futurs collaborateurs

Accompagnez l'adaptation des formations à vos besoins opérationnels

Contribuez à accompagner les étudiants vers la réussite

Participez à l'évolution des plateformes technologiques grâce à des équipements de pointe

Soutenez l'innovation pédagogique

Nos 3 parcours du Bachelor Universitaire de Technologie INFORMATIQUE sont éligibles au solde de la TA :

Rendez-vous sur la page UNIVERSITE TOULOUSE III PAUL SABATIER puis sur SOLTEA.



SIRET 193 113 84 200010

IUT de Toulouse : Code UAI 031 10 86M

BUT Informatique:

Code RNCP : 35475 →RAPP : Réalisation d'Applications, Développement, Validation

Code RNCP : 35476 →DACS : Développement d'Applications Communicantes et Sécurisées

Code RNCP : 35477 →AGED : Administration, Gestion et Exploitations des Données

contactez-nous : info.ta@iut-tlse3.fr / 05.62.25.87.61



Qu'est-ce que le 13% (solde T.A.) ?

- Un impôt dont vous choisissez les bénéficiaires
- Réservé aux formations technologiques et professionnelles habilitées
- Pour soutenir les dispositifs d'accompagnement à la réussite ainsi que les ressources pédagogiques tant matérielles qu'humaines.

Depuis 2023, une nouvelle procédure pour les entreprises : une démarche en 2 temps

Dans un 1^{er} temps, lors de la DSN d'avril 2024, les entreprises versent le solde de la Taxe d'Apprentissage à l'URSSAF ou à la MSA qui délivrent les reçus libérateurs.

Dans un 2^e temps, de juin à septembre 2024, les entreprises désignent les formations qu'elles souhaitent soutenir sur l'application nationale SOLTEA : www.soltea.gouv.fr

 Plus d'informations

<https://iut.univ-tlse3.fr/taxe-d-apprentissage>

<https://www.soltea.gouv.fr/aide>

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/occitanie> : Rubrique taxe d'apprentissage